



Groupement Belge des Omnipraticiens



## La consultation passe à 25€ au 01/01/2017

Chers Conscœurs et Confrères

Comme vous le savez, l'année 2017 s'annonce fort incertaine car il existe de sérieuses présomptions que les conditions de résolution automatique de l'accord 2016-2017 soient réunies. Mais dans l'attente de cette éventualité, les honoraires convenus fin décembre 2016 seront bien d'application au 1er janvier 2017.

Nous vous tiendrons bien entendu au courant de l'évolution des péripéties et arguties juridiques dans ce dossier dès la rentrée en janvier 2017.

Veillez trouver ci-dessous le courrier de l'INAMI

### **Soins de Santé**

*Circulaire OA n° 2016/355 du 20 décembre 2016*

*En vigueur à partir du 1 janvier 2017*

*3910/1540*

### **Tarifs ; médecins - consultations et visites ; 01-01-2017**

*Suite à la décision de la Commission Nationale Medico-Mutualiste prise lors de la réunion du 5 décembre 2016, les adaptations suivantes sont introduites à partir du **1er janvier 2017**, en ce qui concerne les tarifs des consultations et visites, surveillance et frais de déplacement :*

- *Les honoraires pour les consultations des médecins généralistes accrédités (prestation 101076) et pour les consultations de certains spécialistes accrédités (prestation 102535)*
- *sont augmentés à 25 euros (page 3);*
- *Les honoraires pour les consultations des autres médecins spécialistes accrédités et pour la surveillance des spécialistes accrédités sont augmentés de 2%;*
- *Tous les autres honoraires, à l'exception du DMG, sont augmentés de 0,83%;*
- *Le supplément de permanence pour les consultations des médecins généralistes entre 18 et 21 heures est arrondi à 4 euros (page 2).*

Suite aux arrêtés royaux du 9 novembre 2016 (Moniteur Belge du 30 novembre 2016) modifiant :

- les articles 2, B et 25, § 1er, de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ;
- l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ; les prestations relevant des spécialités en neurologie et neuropédiatrie sont adaptées (page 3).

A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations

B. Surveillance, examen et permanence pour les bénéficiaires admis à l'hôpital, et prestations délivrées dans les locaux d'une fonction reconnue de soins urgents spécialisés

C. Frais de déplacement

Le Fonctionnaire Dirigeant,  
H. De Ridder  
Directeur général.

[Pour le courrier de l'INAMI, CLIQUEZ ICI](#)

[Retrouvez-nous sur Facebook](#) [Faire suivre à un ami](#)

"Les meilleurs soins, accessibles à tous, au meilleur endroit, par le prestataire le plus adéquat, au moment le plus opportun et au juste prix."

Depuis 1965, le GBO défend avec fermeté cette vision de la médecine et défend le rôle indispensable du médecin généraliste dans l'organisation des soins de santé de notre pays. Le GBO n'aura de cesse de réclamer la revalorisation qui sont essentiellement des actes intellectuels.

Le [Groupement Belge des Omnipraticiens \(GBO\)](#) est associé au [Monde des Spécialistes \(MoDeS\)](#) et ) [l'Algemeen Syndicaat van Geneeskundigen \(ASGB\)](#) au sein du [Cartel](#).

22/12/2016- GBO tous droits réservés.

Ce mailing vous est envoyé de la part du Groupement Belge des Omnipraticiens, qui défend les intérêt des médecins généralistes et de la médecine générale. N'hésitez pas à consulter notre site [www.le-gbo.be](http://www.le-gbo.be)

**Notre adresse :**

Groupement Belge des Omnipraticiens  
Rue Solleveld 68  
Woluwé-Saint-Lambert 1200  
Belgium

[Add us to your address book](#)